

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEVACHE**

**Séance du 4 avril 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 29 mars 2019

Date d'affichage : 5 avril 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Quatre avril à 18 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

**Présents** : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, NOVO Riccardo, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, LEGER MIEGGE Adeline, VIGUIER Corinne.

**Absents** : ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. RAVARY Martin, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

**N° 2019/00014**

Objet de la Délibération

## **7 – VIE COMMUNALE**

### **7-2 – Aide au Transport scolaire**

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN précise rappelle que la Région avait décidé d'une augmentation significative, au 1er septembre 2018, des transports scolaires qu'elle assure sur les Hautes-Alpes.

La participation des familles pour l'année scolaire 2018/2019 est de :

- 110 euros pour les élèves demi-pensionnaires ;
- 80 euros pour les élèves internes transportés sur les lignes du Réseau régional (hors TER et LER);
- 10 euros pour les élèves dont les familles ont un quotient familial inférieur à 700 euros.

Face au mécontentement des familles suscité par la nouvelle tarification, la Région a proposé, à titre palliatif, une aide de 50 € par élève transporté, aide qu'elle pourrait verser aux communautés de communes, à charge pour ces dernières de reverser ce même montant aux communes qui, elles-mêmes, la reverseraient aux familles concernées.

Les Conseillers Communautaires en séance du 18 décembre 2018 ont validé le dispositif suivant :

- l'aide de la région PACA, une fois reçue par la CCB, sera ensuite reversée par la C.C.B. aux communes concernées ;
- l'aide exceptionnelle de la C.C.B. pour l'année 2018 -2019 concernera uniquement les élèves transportés issus du territoire des 13 communes de la C.C.B. et titulaires d'un titre de transport annuel acquis auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année scolaire 2018-19
- chaque commune souhaitant bénéficier de l'aide devra s'engager à reverser aux titulaires des titres de transport (ou leur représentant légal) le montant de l'aide reçue par la C.C.B. selon le tarif fixé par la délibération n°2018-95 de la CCB ;
- Le montant de l'aide exceptionnelle de la C.C.B. pour la saison scolaire 2018-19 est de :
  - 50 € / élève titulaire d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA au tarif de 110 €/élève.
  - 36,50 € / élève titulaire d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA au tarif de 80 €/élève
  - aucune aide ne sera allouée pour les élèves titulaires d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA au tarif de 10 €/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour :

- approuve cette proposition et s'engage à reverser les aides aux familles concernées,
- autorise M. le Maire à mandater ces sommes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

**J. L. CHEVALIER**